

A.R. 7.5.2024 M.B. 22.11.2024
En vigueur 1.1.2025

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 14g – GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

g) les prestations relevant de la spécialité en gynécologie-obstétrique (DG) :

~~1120 431955 431966 ** Colposcopie microscopique K 40~~

~~"La prestation 431955-431966 ne peut pas être cumulée avec les prestations 114030-114041 et 149612-149623.~~

~~La prestation 431955-431966 n'est pas remboursée dans le cadre d'un dépistage. Le remboursement de la colposcopie est seulement prévue :~~

- ~~⋮~~
- ~~a) après un frottis cytologique anormal;~~
 - ~~b) après trois frottis successifs de bonne qualité mais sans lecture univoque;~~
 - ~~c) dans des indications cliniques basées sur l'EBC (evidence based medicine);~~
 - ~~d) pour le suivi d'un traitement de lésions cervico-vaginales"~~

" 431955 431966 ** Colposcopie microscopique K 30 "

La prestation 431955-431966 ne peut pas être cumulée avec les prestations 114030-114041 et 149612-149623.

La prestation 431955-431966 n'est pas remboursée dans le cadre d'un dépistage. Le remboursement de la colposcopie est seulement prévu :

- a) après un test positif à HPV de type 16 ou de type 18 ;
- b) après un test HPV positif pour d'autres variantes à haut risque suivi d'une cytologie réflexe indiquant :
 - ASC-US (cellules épithéliales malpighiennes atypiques de signification indéterminée) ou lésion plus sévère ;
 - test de contrôle HPV positif 12 mois après un résultat NILM (négatif pour une lésion intraépithéliale ou une tumeur maligne) ;
- c) dans des indications cliniques basées sur l'EBC (evidence based medicine) ;
- d) pour le suivi d'un traitement de lésions cervico-vaginales.

La prestation est remboursée uniquement si :

- une image numérique interprétable a été enregistrée dans le dossier médical informatisé ;
- un rapport minimal standardisé conforme aux exigences minimales de l'EFC a été enregistré. Le rapport doit contenir les informations suivantes :

- les antécédents médicaux de la patiente, indiquant la présence ou l'absence de facteurs de risque de dysplasie cervicale (usage de nicotine, vaccination antérieure contre le HPV, exhaustivité du dépistage antérieur) ;
 - présence ou absence de désir de grossesse ;
 - raison du renvoi pour colposcopie ;
 - adéquation de l'examen (les éventuels facteurs d'interférence tels que les menstruations, d'une cervicite, etc.) ;
 - type de zone de transformation (1-2-3) ;
 - description des lésions existantes ;
- le gynécologue traitant a participé à une formation en colposcopie agréée.

Les images numériques, le rapport minimal standardisé et la preuve de participation à une formation en colposcopie agréée doivent être transmis sur demande aux services de contrôle de l'INAMI. "